

Montréal, le 8 décembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Vincent Locas
Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires juridiques
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022, Phase 2**

Maître Locas,

Le 6 décembre 2023, dans le dossier mentionné en objet, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une 17^e demande réamendée comme pièce [B-0392](#) visant notamment l'approbation du tarif de réception proposé pour le reste de l'année tarifaire 2023-2024 pour le point de réception WAGA (Chicoutimi). Dans la pièce [B-0391](#), Énergir soumet que le tarif de réception, présenté dans la pièce [B-0394](#) déposée au soutien de sa demande, est établi conformément aux décisions D-2011-108 et D-2019-115.

Pour cette demande d'approbation d'un tarif de réception, la Régie retient la même approche que celle retenue au paragraphe 26 de la décision [D-2023-074](#), soit d'examiner la conformité d'application de ses décisions sans la participation des intervenants.

Par la présente, la Régie transmet la demande de renseignements (DDR) n^o 16 relative au tarif de réception WAGA Chicoutimi qu'elle transmet à Énergir.

La Régie demande à Énergir de déposer sa réponse à la DDR n° 16 **au plus tard le 14 décembre 2023 à 12 h.**

Veillez agréer, Maître Locas, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

p. j.